

DELIBERATION N° 89-48 DU 15 NOVEMBRE 1989

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE
LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU
TRAITEMENT DE SURFACE ET L'AGENCE

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"

- Vu la loi du 16 décembre 1964

- Vu l'arrêté du 29 août 1989 portant nomination du directeur de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"

- Vu les modalités d'aide du Vème programme en matière de points noirs

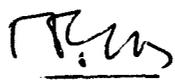
- Vu l'existence du point noir 93 (métaux lourds dans les sédiments de la Seine à l'aval de Paris).

DELIBERE

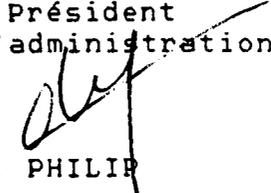
Article unique

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'agence à signer une convention avec les organisations professionnelles de traitement de surface afin de permettre l'attribution en 1990 et 1991 d'un prêt complémentaire de 20 % aux entreprises concernées par le point noir n°93.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration


O. PHILIP